

0130053M  
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE  
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN  
74 RUE VERDILLON  
13395 MARSEILLE CEDEX 10  
Tel : 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 20

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 24/09/2020

Réuni le : 06/10/2020

Sous la présidence de : Laurent Lucchini

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

**A.T.E. CONTRAT.** Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve la passation du contrat avec la société A.T.E. pour la dératisation du lycée à compter du 01/01/2021.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

**Dém'Act**

Dématisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lucchini

Prénom : Laurent

Signé le: 08/10/2020 14:43:02

BIEN\_20202021\_20\_0130053M\_201019111334

0130178Y

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

RECTORAT ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

PLACE LUCIEN PAYE

13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

**BORDEREAU D'INSTRUCTION**

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés A.T.E. CONTRAT. Sur

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN-0130053M

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 20

Année scolaire : 2020-2021

**Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région**

**Décision** : Validation sans observation

**Commentaire** :

**Pièce(s) jointe(s)** : Non

**Observations** :

**Dém'Act**

Dématisation des actes des EPLE

Nom : Kamarudin

Prénom : Chantal

Signé le: 19/10/2020 11:13:34



Dératisation – Désinfection – Désinsectisation  
Eloignement des pigeons –  
Entretien des gaines VMC  
Entretien des toits terrasses  
Traitement bois et charpentes  
Elimination des termites  
Prestation conforme aux normes Certibiocides

**CONTRAT N° 2020-2084-MB**

**DERATISATION (4 PASSAGES/AN)**

ENTRE :

La société Action Traitement Environnement agréer par le Ministère de l'Agriculture, conformément à la loi n° 92-553 du 17 Juin 1992 , dont le siège social est 118 chemin de Patafloux 13220 Châteauneuf les Martigues, représentée par Monsieur Marc-Alexandre BESNIER, Directeur, Désignée ci –après par le fournisseur

D'une part,

ET :

Lycée Jean Perrin  
74 rue Verdillon  
13395 MARSEILLE CEDEX 10

POUR :

Lycée Jean Perrin  
74 rue Verdillon  
13395 MARSEILLE CEDEX 10

D'autre part,

**IL a été convenu et arrêté ce qui suit**

SAS au capital de 15 000 €  
Siret: 84196776300019  
118 chemin de Patafloux 13220 Châteauneuf les Martigues  
Tel : 04.91.17.20.35 / 04.91.17.20.36  
E-mail:direction @a-t-e-france.fr



Action Traitement Environnement  
A-T-E



Dératisation – Désinfection – Désinsectisation  
Eloignement des pigeons –  
Entretien des gaines VMC  
Entretien des toits terrasses  
Traitement bois et charpentes  
Elimination des termites  
Prestation conforme aux normes Certibiocides

- 1000 m<sup>2</sup> BAT C
- 800 m<sup>2</sup> BAT D
- 1000 m<sup>2</sup> BAT E
- 1500 M<sup>2</sup> BAT F
- 1000 M<sup>2</sup> BAT H
- 3000 M<sup>2</sup> BAT G
- Caves bâtiments L et M (Logements)

### III / NUISIBLES COMBATTUS

#### 1) Les rongeurs :

Rats bruns (*Rattus norvegicus*)  
Rats noirs (*Rattus rattus*)  
Souris (*Mus musculus*)  
Mulots (*Apodemus sylvaticus*)

### IV / PROCEDE D'APPLICATION

#### 1°) Moyens appliqués :

Une inspection minutieuse permettra d'élaborer un plan d'action qui sera différent selon les lieux et adapté aux parties privatives, aux lieux accessibles au public et aux abords immédiats.

Le technicien examinera les traces de passage, le nombre, la forme et la taille des crottes, la nature et l'étendu des dégâts occasionnés.

Il en déduira la nature des rongeurs incriminés, leur nombre et la source d'infestation

La source d'infestation est d'autant plus importante à repérer que les rongeurs ne nichent pas obligatoirement sur les lieux où sont constatés les dégâts.

A l'intérieur des locaux, les appâts seront mis à l'intérieur des postes d'appâtages, qui les protègent de la poussière et de l'humidité.

**Un repérage des endroits infestés sera effectué par notre technicien ; cette inspection permettra :**

- Meilleur ciblage du traitement ;
- Connaissances des endroits infestés par les rongeurs ;
- Meilleurs résultats ;
- Meilleure gestion des appâts ;
- Minimiser les risques d'accidents et de dispersion des produits.

SAS au capital de 15 000 €  
Siret: 84196776300019  
118 chemin de Patafloux 13220 Châteauneuf les Martigues  
Tel : 04.91.17.20.35 / 04.91.17.20.36  
E-mail:direction @a-t-e-france.fr



Action Traitement Environnement  
A-T-E



Dératisation – Désinfection – Désinsectisation  
Eloignement des pigeons –  
Entretien des gaines VMC  
Entretien des toits terrasses  
Traitement bois et charpentes  
Elimination des termites  
Prestation conforme aux normes Certibiocides

## IX / FACTURATION

Paieement dans les 45 jours après chaque passage.

A défaut de paiement de chaque facture à son échéance, elle sera majorée, d'une pénalité après mise en demeure préalable et dès le premier jour du mois suivant la date de la facture, d'un montant forfaitaire et irréductible de 20% avec un minimum de 80 euros, à titre d'indemnisation conventionnelle

## IX / CONDITIONS DE REGLEMENTS

La facturation sera établie :

- Par Trimestre

Les factures sont payables à **45 jours date de facture**, minorées de l'acompte le cas échéant.

Le paiement s'effectue :

A COCHER PAR LE CLIENT

- Par chèque  
 Par virement bancaire  
 Par prélèvement bancaire (Fournir RIB + autorisation remplie)  
 Par mandat administratif

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Lors de l'acceptation du devis, et si le devis stipule le paiement d'un acompte, le client devra verser un acompte de 30% du montant global hors taxes de la prestation.

Le début des travaux interviendra après encaissement de ce montant.

Le solde sera facturé à l'issue de la prestation.

## X / CONDITIONS GENERALES

Le contrat sera établi pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2021, renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 3 années, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties signifiées à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date d'expiration du contrat.

Le montant sera révisé automatiquement de 2%.

Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou tout autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas d'arrivée du terme ou de résiliation du contrat :

- Le contrat de prestation de service cessera automatiquement à la date correspondante
- Le prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation du contrat.

SAS au capital de 15 000 €  
Siret: 84196776300019  
118 chemin de Patafloux 13220 Châteauneuf les Martigues  
Tel : 04.91.17.20.35 / 04.91.17.20.36  
E-mail:direction@a-t-e-france.fr



Action Traitement Environnement  
A-T-E



Dératisation – Désinfection – Désinsectisation  
Eloignement des pigeons –  
Entretien des gaines VMC  
Entretien des toits terrasses  
Traitement bois et charpentes  
Élimination des termites  
Prestation conforme aux normes Certibiocides

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée, si et seulement si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du prestataire, les interruptions de service EDF supérieure à deux (2) Jours, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie).

Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel événement, la partie défaillante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve.

La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec Accusé Réception.

Dans le cas où l'accord est résilié par le client pour cause de force majeure, le client doit verser au prestataire tous montants dus jusqu'à la date de résiliation.

#### **XIV LITIGES**

Les présentes conditions et le contrat signé entre les parties sont régis par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différent persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des conditions et du contrat sera de la compétence des tribunaux d'AIX en PROVENCE.

Ils auront compétence exclusive même en cas d'appel en garantie ou de pluralité du demandeur, et ce malgré toutes clauses contraires.

#### **XV / MONTANTS ANNUELS**

A la mise en place du dispositif notre service technique vous remettra un classeur sécurité, qui doit être facilement disponible, qui comprendra :

1/ Un classeur contenant les documents suivants :

- Une liste du personnel d'Action Traitement Environnement (noms, fonctions, coordonnées)
- Plans des locaux indiquant l'emplacement des appâts, ou détecteurs.
- Rapports d'interventions référencés par ordre chronologique avec observations, actions.
- Les fiches techniques et sécurités des produits utilisés.

SAS au capital de 15 000 €  
Siret: 84196776300019  
118 chemin de Patafloux 13220 Châteauneuf les Martigues  
Tel : 04.91.17.20.35 / 04.91.17.20.36  
E-mail:direction @a-t-e-france.fr



Action Traitement Environnement  
A-T-E



Dératisation – Désinfection – Désinsectisation  
Eloignement des pigeons –  
Entretien des gaines VMC  
Entretien des toits terrasses  
Traitement bois et charpentes  
Elimination des termites  
Prestation conforme aux normes Certibiocides

➤ Une feuille de correspondance client

Mise en ligne de votre espace client personnalisé : <https://espace-client-a-t-e-france.fr/>



**POUR 4 PASSAGES**

Avec garanties d'intervention d'1 heure à 24 heures sur site

MONTANT DES TRAVAUX	1 600.00 HT
T V A 20.00 %	320.00
MONTANT TOTAL TTC	1920.00 € TTC

Fait à Châteauneuf,  
Le mercredi 16 septembre 2020  
Directeur / Marc Alexandre Besnier

Le client (Nom et signature)  
Date

SAS au capital de 15 000 €  
Siret: 84196776300019  
118 chemin de Patafloux 13220 Châteauneuf les Martigues  
Tel : 04.91.17.20.35 / 04.91.17.20.36  
E-mail:direction @a-t-e-france.fr